

L'an deux mille dix-huit, le quatorze novembre à dix-sept heures, le Comité Syndical, régulièrement convoqué en date du six novembre deux mille dix-huit, s'est réuni en session ordinaire à Aubres, sous la Présidence de Claude AURIAS :

**Délégués présents(es)**

<b>Nombre de délégués</b>
En exercice : 132
Présents (mini 30) : 73
<b>Nombre de voix</b>
En exercice : 251
Présentes : 130
Exprimées par pouvoirs : 61
<b>Total (mini 127) : 191</b>
<b>Quorum atteint</b>

**4 représentants du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes  
(porteurs de 6 voix)**

Claude AURIAS, Didier-Claude BLANC, Michel GREGOIRE, Ghislaine SAVIN

**2 représentantes du Conseil régional Sud Provence-Alpes Côte  
d'Azur (porteuses de 6 voix)**

Eliane BARREILLE, Jacqueline BOUYAC

**3 représentants du Conseil départemental de la Drôme  
(porteurs de 7 voix)**

Pierre COMBES, André GILLES, Corinne MOULIN

**1 représentant du Conseil départemental des Hautes-Alpes  
(porteur de 7 voix)**

Gérard TENOUX

**3 représentants des EPCI (porteurs de 2 voix)**

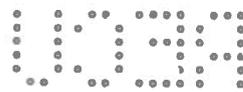
Jean-Jacques MONPEYSEN, Pascale ROCHAS, Michel ROLLAND

**60 représentants des communes, communes associées et villes-portes (porteurs chacun d'1 voix)**

Béatrice ALLIROL, Louis AICARDI, Jean-Marc ARCHAMBAULT, Florent ARMAND, André AUBERIC, Huguette AUDIBERT, Marcel BAGARD, André BALANDREAU, Monique BALDUCHI, Christian BARTHEYE, Claude BAS, Yves BEGUIN suppléant, Sébastien BERNARD, Jean-Marc BOUVIER, Olivier CADIER, Philippe CAHN, Stéphane CLOSSE, Viviane COCQUELET-COURBET, Jean-Marc CORBEL suppléant, Pierre DALSTEIN, Stéphane DECONINCK, Jean-Claude DEYDIER, Jacques ESTEVE, Rosy FERRIGNO, Jean GARCIA, Evelyne GAUTHIER, Didier GIREN, Christian GODART, Marc GUERIN, Dominique GUEYTTE, Laurent HARO, Myriam HUGUES, Dimitri JOLY, Dominique JOUVE, Catherine LANTEAUME suppléante, Marie-Hélène LEROY, Patrick LIEVAUX, Valery LIOTAUD, Dominique MALLIÉ, Bernard MATHIEU, Jean-Charles MATHIEU, Henriette MARTINEZ, Georges MOCHOT suppléant, Marie-Pierre MONIER, Franck MUCKE, Catherine NESTEROVITCH, Jacques NIVON, Roland PEYRON, Claude PIGAGLIO, Éric RICHARD, Patrice RIVET, Jacques RODARI, Marc ROLLET suppléant, Didier ROUSSELLE, Frédéric ROUX, Christelle RUYSSCHAERT, Gérard TENOUX, Christian THIRIOT, Claude THOMAS, Caroline YAFFEE.

**Délégués excusés ayant donné pouvoir :**

Pierre-Yves BOCHATON à André AUBERIC, Alain FRACHINOUS à Claude AURIAS, Damien DURANCEAU à Marcel BAGARD, Roger DIDIER et Chantal EYMEOD à Eliane BARREILLE, Robert GIVAUDAN et Bruno LAGIER à Sébastien BERNARD, Mounir AARAB et Anne LORNE à Didier-Claude BLANC, Michel BOIS à Pierre DALSTEIN, Abel RIXTE et Ginette TORTOSA à Rosy FERRIGNO, René ALMERAS et Sylvie LAMBERT à Evelyne GAUTHIER, Alain d'HEILLY et Jean SCHÜLER à Christian GODART, Françoise CASALINO à Michel GREGOIRE, Jeannie DENIEAULT et Julie RAVEL à Dominique GUEYTTE, Guy FAURE à Dominique JOUVE, Marie-Claude BUCHER à Marie-Hélène LEROY, Jean-Marc



AUDERGON et Marie-Pierre MOUTON à Corinne MOULIN, Pierre SCHIAZZA (commune du Saix) et Pierre SCHIAZZA (CC du Buëch Dévoluy) à Claude PIGAGLIO, Michel COUBAT à Caroline YAFFEE

**Délégués excusés**

Fabienne DARINI, Marlène MOURIER, Jean-Marc PELACUER, Nicolas SOULIER

**Invités excusés**

Frédéric LAVERGNE (DREAL Auvergne-Rhône-Alpes), Nadine MORDANT (Commissariat des Alpes), Ghislaine SEVE (Trésorerie de Nyons)

**Participaient également à la réunion :**

Louis AUTRAND suppléant, Adrien DONZET suppléant, Chantal MARCOU suppléante  
Pascal BLANC, Sébastien DUPOUX

Patricia BILCOCQ (Dauphiné Libéré), Christine BONNARD (Sous-préfète de Nyons), Laurent CHAREYRE (SDED), Frédéric GIRARD (Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes), Christel MORIN (Conseil départemental de la Drôme), Sébastien NINON (Région Provence-Alpes-Côte d'Azur).

Monsieur Dimitri JOLY est nommé secrétaire de séance

**Objet : Désignation d'un représentant du Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales pour siéger au Comité de massif des Alpes**

Le Président expose :

Créés par la loi montagne de 1985, les comités de massifs sont des instances de concertation qui, sans disposer d'un pouvoir réglementaire propre, ont vu leur champ de compétence s'élargir et ont acquis une légitimité propre pour développer une expertise à l'échelle des massifs, entités administratives originales dans le paysage institutionnel.

Ces institutions propres aux massifs, que la loi montagne a érigées, ont notamment été renforcées par la loi d'aménagement et de développement durable des territoires (1995), la loi relative à la démocratie de proximité (2002) et plus récemment la loi relative au développement des territoires ruraux.

Il comporte, pour les Alpes, soixante-neuf membres issus de trois collèges :

- ◆ Le collège des élus, majoritaire avec 35 membres (représentatif des différentes échelles régionales, départementales, intercommunales et communales),
- ◆ Le collège des représentants des activités économiques composé en particulier des représentants consulaires et syndicaux (17 membres),
- ◆ Les représentants d'associations, d'organismes gestionnaires de parcs et des personnalités qualifiées composent le troisième collège (17 membres).

Le comité de massif joue un rôle de veille permanente pour assurer la prise en compte des spécificités de la montagne dans les politiques publiques menées sur les massifs : il doit permettre, par ses éclairages, de faciliter la coordination de l'action publique et, pour ce faire, il peut se saisir de tous les sujets qu'il juge utile sur les thèmes du développement et de la protection : il est consulté, par exemple :

- ◆ Sur les aides, liées notamment au fond national de l'aménagement du territoire (dont l'auto développement en montagne)
- ◆ Sur les prescriptions particulières de massif, pour lesquelles il peut élaborer des recommandations,
- ◆ Sur les créations d'unités touristiques nouvelles, à travers une commission spécialisée créée en son sein.
- ◆ Sur les procédures de classement (sites classés, réserves naturelles...)





Sur l'état d'avancement de la Convention alpine et de ses protocoles.

Le comité de massif se réunit au moins deux fois par an : il est présidé par le préfet coordonnateur de massif et un coprésident issu du collège des élus qui préside la commission permanente.

Le Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales dispose d'un siège au sein du 3<sup>e</sup> collège.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Comité Syndical

- **Décide** de désigner M. Éric RICHARD pour siéger au Comité de massif des Alpes
- **Autorise** le Président à signer tout acte relatif à cet objet.

Certifié conforme  
Aux jour et an susdits

Le Président  
Claude AURIAS

